



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 22 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt deux juillet à dix sept heures trente, le Bureau Communautaire légalement convoqué par courrier du seize juillet deux mille vingt quatre, s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes des Deux Rives, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2024BC8-5-73

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CC2R RELATIVE AU DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LA NON-DECENCE DES LOGEMENTS

Etaient présents :

Messieurs BAYLET Jean Michel, Madame FILLATRE Francine, DELFARIEL Eric, BENOIT Pascal, DOUSSON Bruno, RATTO Stéphan, Madame LE CORRE Christiane, DUPUY Jean, Madame MAERTEN Marie Bernard, MERIEL Guy et BOYER Serge.

Absents excusés :

Messieurs. TERRENNE Jean Paul, DELACHOUX Jean-Paul et RENAUD Olivier

Assistait à la réunion :

Mr BRAJOUX Pascal : Directeur Général des Services

Pascal BENOIT a été désigné secrétaire de séance

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-54 du Code de la Justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : info@cc-deuxrives.fr

2024BC8-5-73

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CC2R RELATIVE AU DISPOSITIF DE
LUTTE CONTRE LA NON-DECENCE DES LOGEMENTS**

Les conditions de logement des personnes constituent une condition essentielle d'épanouissement et de qualité de vie.

Dans ce cadre, la Caisse d'Allocations Familiales de Tarn-et-Garonne (CAF), l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de Tarn-et-Garonne (ADIL 82) et la Communauté de Communes des Deux Rives, ont convenu d'unir leurs efforts pour offrir aux allocataires habitant le territoire communautaire les conditions de logement dignes leur permettant de développer leur projet familial et social.

Cette démarche partenariale va se formaliser par la signature d'une convention tripartite en vue de mener une action concertée de lutte contre les logements non-décentés tels que définis notamment par l'article 6 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 et le décret n° 2002-120 du 30/01/2002.

Cette démarche repose sur une mise en commun des moyens visant à détecter, à traiter et remédier les situations constatées de logements non-décentés, de permettre si nécessaire l'accompagnement des locataires concernés.

Ce dispositif concernera les logements des allocataires de la CAF bénéficiaires de l'Aide au Logement Familial (ALF) ou l'Aide au Logement Social (ALS).

Le Président propose donc :

- de valider le principe d'une convention de partenariat entre la CAF, l'ADIL82 et la Communauté de Communes des Deux Rives
- de l'autoriser ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

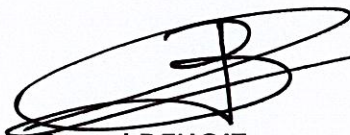
- de valider le principe d'une convention de partenariat entre la CAF, l'ADIL82 et la Communauté de Communes des Deux Rives
- de l'autoriser ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

Fait à Valence d'Agen, le 22 juillet 2024
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme
A Valence d'Agen, le 23 juillet 2024

Le secrétaire de séance désigné
Le Maire de Golfech

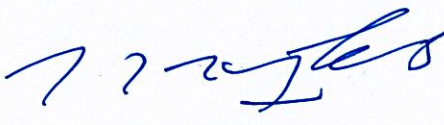
Le Président de la Communauté de
Communes des Deux Rives



Pascal BENOIT



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES



Jean Michel BAYLET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le 29 JUIL. 2024

Affiché sur le panneau des annonces légales le

29 JUIL. 2024

AR Préfecture

Convention de Partenariat avec la CC2R relative au dispositif de lutte contre la non-decence des logements

Identifiant unique de l'acte : 082-248200016-20240722-2024BC8_5_73-DE

Numéro d'acte : 2024BC8_5_73

Date de décision : 22/07/2024

Nature : DELIBERATIONS

Code matière : 8-5-0-0-0 (Domaines de compétences par themes / Politique de la ville-habitat-logement)

Fichier acte : 2024BC8-5-73-CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CC2R RELATIVE AU DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LA NON DECENCE DES LOGEMENTS.pdf

Fichier(s) annexes(s) : 8-Projet Convention de partenariat de lutte contre la non décence ADIL-.pdf

Collectivité émettrice : cc-des-deux-rives

Acte transmis par : Delphine LANGLOIS

Date d'envoi de l'acte : 29/07/2024 15:09:37

Date de réception de l'AR : 29/07/2024 15:10:06